

15 juin 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2015: «Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle rue de l'Ecole-de-Médecine/boulevard Carl-Vogt».

Rapport de M. Matthias Erhardt.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 7 septembre 2015. Elle a été traitée en commission le 11 janvier, le 29 février et le 9 mai 2016, sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séance ont été prises par MM. François Courvoisier et Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 11 janvier 2016

Audition de M^{mes} Sonia Mazza, Gisèle Diaque et de M. Marc Lacour, pétitionnaires

M^{me} Mazza indique à titre liminaire que ce n'est pas la première fois que les pétitionnaires s'adressent à la commission des pétitions et qu'ils avaient déjà relevé des problèmes liés aux nuisances sonores à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2012 et 2013. Elle explique qu'il y a une surexploitation des trottoirs par les terrasses et que de nombreux bars ont ouvert à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Par ailleurs, des commerces, telle une boulangerie, ont été transformés en bars. Ainsi, il y a, à l'heure actuelle, 12 ou 13 bars à la rue de l'Ecole-de-Médecine avec, quel que soit le temps, au moins 30 personnes par terrasse. Cela représente un total de 300 à 1000 personnes dans la rue, tous les soirs.

M^{me} Mazza ajoute que les pétitionnaires pensaient que les libertés de s'amuser et de se reposer étaient équivalentes. Elle constate que ce n'est pas le cas et indique que les autorités refusent d'intervenir. Elle rappelle que plusieurs petites mesures ont été mises en place pour limiter les nuisances sonores. Selon elle, celles-ci ont été contrôlées durant quinze jours après leur mise en place, puis la situation est revenue au *statu quo ante*.

Le président demande à M^{me} Mazza d'explicitier ces mesures.

M^{me} Mazza explique qu'il s'agissait principalement de limiter l'accès des terrasses aux personnes ayant une place assise. Elle indique que cette mesure

avait été tournée en dérision par une manifestation durant laquelle les manifestants ont amené leurs propres chaises. Elle ajoute que cette mesure est inefficace. Beaucoup de gens se tiennent simplement dans la rue et boivent. Il ne s'agit pas seulement de personnes qui doivent seulement sortir pour fumer.

M^{me} Mazza relève que le bruit commence à monter dès 23 h 30 et devient intenable jusqu'à 2 h, tant le week-end que la semaine. Ce bruit, exponentiel, empêche les riveraines et riverains de dormir alors que celles-ci et ceux-ci doivent se lever tôt pour travailler. Elle indique que cette situation dure depuis des années et que leurs appels n'ont jusqu'ici pas été entendus.

Le président demande à M^{me} Mazza si elle peut rappeler le cadre légal des heures d'ouverture.

M^{me} Mazza indique que, jusqu'au 31 décembre, les bars et terrasses pouvaient rester ouverts jusqu'à 2 h avec dérogation, du jeudi au samedi. Depuis le 1^{er} janvier, cette dérogation concerne l'horaire entre 2 h et 4 h. Ainsi, les bars peuvent ouvrir jusqu'à 2 h sans faire l'objet d'une dérogation. Elle précise que si les bars ouvraient jusqu'à 4 h, la situation ne serait finalement pas très différente, puisqu'à l'heure actuelle, en fermant à 2 h, les trottoirs ne sont pas vidés avant 3 h.

M^{me} Mazza indique ensuite que les pétitionnaires ont rencontré à plusieurs reprises certain-e-s élu-e-s, notamment MM. Maudet et Barazzone, alors respectivement conseiller d'Etat et conseiller administratif chargés de la sécurité. Elle explique que les pétitionnaires ont essayé d'écrire aux différentes instances qui pouvaient se sentir concernées par la problématique. Ces instances ont toutes répondu que la problématique sous revue relevait des compétences du Service du commerce (SCOM) et du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP).

M^{me} Mazza explique qu'une réunion a eu lieu avec M. Schrupf, directeur du SCOM, et M. Pizzoferrato, chef du SEEP. A cette occasion, M. Schrupf aurait indiqué, selon M^{me} Mazza, qu'il ne pouvait accepter les plaintes des pétitionnaires car les infractions devaient être constatées par un inspecteur. Secondement, il aurait expliqué ne pas avoir suffisamment d'inspecteurs pour aller sur place constater les infractions. Troisièmement, il aurait indiqué que son service n'infligeait plus d'amendes aux tenanciers car celles-ci étaient systématiquement annulées en cas d'opposition ou de recours.

M. Lacour ajoute que le SCOM ne peut intervenir uniquement contre un établissement déterminé; or, même si tous les établissements respectent les règles, le brouhaha total engendre une situation insupportable pour les riverains. Par ailleurs, il indique que le SCOM ne peut intervenir contre le bruit du comportement des personnes dans la rue; celui-ci n'a de compétence que pour intervenir contre un restaurateur qui n'est pas en conformité avec la loi. Ainsi, il indique que le SCOM ne peut pas faire grand-chose à ce jour pour résoudre la problématique sous revue.

M^{me} Mazza ajoute que, du côté du SEEP, M. Pizzoferrato aurait indiqué ne pas avoir assez d'agent-e-s de la police municipale (APM) pour gérer 300 à 1000 personnes. Par ailleurs, il aurait indiqué que le respect de l'uniforme a disparu.

M. Lacour précise que les policiers municipaux ne peuvent agir que si les restaurateurs sortent du cadre légal. Toutefois, ceux-ci sont en règle. Par ailleurs, ils ne peuvent pas verbaliser les gens dans la rue, puisque parler dans la rue n'est pas un délit. Toutefois, il relève que, lorsque 1000 personnes parlent dans la rue, le brouhaha est tel que les habitants ne peuvent plus dormir.

M. Lacour indique que les autorités se sentent démunies puisqu'elles n'ont pas de voies légales pour agir. Par ailleurs, elles peinent à lutter contre les incivilités commises à la rue de l'École-de-Médecine.

M. Lacour ajoute que les pétitionnaires se sont également adressés au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Celui-ci n'intervient toutefois que pour les installations fixes et ne s'occupe pas des bruits de comportement.

M^{me} Mazza illustre les propos ci-dessus par des exemples. Elle indique que, mercredi 6 janvier 2016, il y avait, à 0 h 30, un brouhaha infernal devant le café de la Ferblanterie. Elle a appelé la police. L'opérateur lui a indiqué qu'il envoyait une patrouille sur les lieux. Finalement, deux voitures de police sont passées devant la Ferblanterie mais ne se sont pas arrêtées. Vendredi 8 janvier, elle a été contrainte d'appeler la police à 1 h pour des nuisances sonores provenant du café Métis. Deux APM sont entrés dans le café puis en sont ressortis deux minutes plus tard. Ils n'ont fait aucune remarque aux personnes à l'extérieur du bar et le bruit n'a pas cessé. Elle a par ailleurs appelé la propriétaire, qui a demandé aux clients de faire moins de bruit. Cette requête est restée sans effet.

M^{me} Diaque ajoute que, dimanche 10 janvier 2016, elle est rentrée chez elle à 2 h 30. Elle regrette de ne pas être rentrée plus tard, puisqu'il lui a été impossible de dormir avant 3 h 30 en raison du bruit. Elle explique qu'il y a un sentiment d'impunité à la rue de l'École-de-Médecine et que la situation devient intenable. Elle se demande de quel droit l'on peut empêcher les personnes de dormir dès le jeudi soir. Elle explique que de nombreuses riveraines et de nombreux riverains doivent se lever à 6 h pour aller travailler et que le manque de sommeil, à long terme, porte atteinte à leur santé. Elle se demande s'il faut que quelque chose de grave se produise pour que les autorités bougent enfin.

M^{me} Mazza indique être découragée et avoir décidé de ne plus appeler la police. Elle regrette que l'on mette en opposition la liberté de s'amuser et la liberté de se reposer.

M. Lacour relève que la situation actuelle engendre deux conséquences: premièrement, de nombreuses incivilités sont commises: des voitures sont garées sur

les trottoirs n’importe où et des personnes urinent contre les murs des immeubles. Il estime que la rue de l’Ecole-de-Médecine est devenue une zone de non-droit où il règne un sentiment d’impunité total. Secondement, il relève que les nuisances sonores posent des problèmes de santé publique. Il souligne que le manque de sommeil peut engendrer, par la suite, des dépressions, burn-out ou coups de folie. Il estime qu’une intervention politique est nécessaire pour préserver la santé des habitantes et habitants.

Le président remercie les pétitionnaires pour leurs explications, puis il ouvre le tour des questions.

Un commissaire, se référant aux mesures prises par M. Barazzone pour lutter contre le bruit, demande si le système du chuchotement (c’est-à-dire de personnes qui s’adressent à la clientèle des bars en chuchotant pour les inviter à faire pareil) est efficace.

M. Lacour répond que celui-ci est inefficace et que cela est reconnu comme tel tant par la police municipale que les habitant-e-s. Cette mesure a été abandonnée. A présent, chaque tenancier ou tenancière doit avoir un service d’ordre privé de façon à limiter les nuisances provenant de leurs terrasses. Toutefois, les personnes à l’origine des nuisances sonores ne se trouvent pas toutes sur les terrasses.

Est-ce que les pétitionnaires ont tout de même senti une différence notable par rapport aux événements de 2013?

M. Lacour répond par la négative.

Le même commissaire relève que la disposition des terrasses va être changée, de façon à ce qu’elles ne débordent plus sur la rue. Il demande si cette mesure est efficace.

M. Lacour répond que l’efficacité légale de cette mesure est excellente. Les terrasses sont délimitées par un périmètre dessiné sur le trottoir. Toutefois, il relève que de nombreuses personnes viennent boire dans la rue avec leurs propres bouteilles. Ainsi, cette mesure a imposé une contrainte aux établissements mais n’a pas permis de diminuer le bruit.

M^{me} Mazza ajoute que tous les trottoirs sont occupés par la foule.

Les mesures prises étant inefficaces, est-ce que des mesures ont été envisagées avec les régies et les propriétaires des immeubles?

M^{me} Mazza répond par l’affirmative. Elle indique avoir écrit à sa régie, mais celle-ci ne loue pas d’établissements publics. Ainsi, elle n’est pas en mesure d’agir contre ceux-ci.

M^{me} Diaque précise que les régies ont écrit aux restaurateurs, notamment parce que la clientèle des bars commet des incivilités contre les immeubles.

M. Lacour indique que les régies qui louent des bistrotts reçoivent pour cela de bons revenus. Si les bistrotts respectent les règles, elles n'ont pas de raison de s'opposer à leur présence. Il ajoute que la valeur locative des immeubles adjacents, qui n'ont pas de bistrotts, va probablement diminuer.

M^{me} Diaque ajoute habiter à la rue de l'Ecole-de-Médecine depuis vingt-sept ans. Elle souligne que plusieurs familles sont venues habiter dans cette rue et ne sont pas restées plus de trois ans en raison des nuisances.

Une commissaire demande si les appartements sont équipés d'un double vitrage.

M^{me} Mazza répond par l'affirmative. Elle souligne que le bruit l'empêche de dormir alors qu'il y a un double vitrage et que les stores sont baissés.

La problématique présentant une dimension de santé publique, est-ce que les pétitionnaires ont soulevé cet aspect auprès des autorités concernées?

M^{me} Mazza indique avoir écrit à M. Poggia, conseiller d'Etat chargé de la santé, qui l'a réorientée vers le SCOM.

La même commissaire estime que le poids de la démarche des pétitionnaires serait renforcé si chaque pétitionnaire produisait un certificat médical attestant des dommages causés par les nuisances sonores.

M. Lacour estime qu'il n'y a pas besoin de produire des certificats médicaux pour prouver que la situation est insupportable.

La commissaire abonde dans le sens de M. Lacour. Toutefois, elle relève que les pétitionnaires ont déposé une pétition similaire il y a trois ans et que la problématique n'est toujours pas résolue. Ainsi, elle suggère aux pétitionnaires d'aller sur le terrain de la santé afin de renforcer leur démarche.

M^{me} Mazza souligne que la pétition a aussi été envoyée dans cette optique, mais les pétitionnaires ont reçu une fin de non-recevoir.

M. Lacour souligne que, sur le plan légal, il n'y a pas d'issues puisque les bistrotts respectent les règles. Il estime qu'il s'agit de prendre une décision de bon sens pour résoudre le problème.

M^{me} Diaque ajoute avoir le sentiment que les politiques n'ont pas le courage de résoudre le problème en écoutant les citoyennes et citoyens. Elle relève que la Ville de Nyon a interdit toute consommation sur la voie publique et souhaite que la Ville de Genève fasse de même.

La commissaire souligne que la pétition sous revue concerne davantage les compétences du Canton. Elle demande si les pétitionnaires se sont également mobilisés auprès des député-e-s.

M^{me} Mazza répond que les pétitionnaires ne sont chapeauté-e-s par personne et n'ont pas de contacts politiques. Elle estime que le bon sens devrait primer, sans qu'ils aient besoin de se mobiliser autant.

Une autre commissaire s'étonne que les voitures mal parkées ne fassent pas l'objet d'amendes.

M. Lacour répond qu'il n'y a eu que quelques actions coup-de-poing de la police municipale, mais celles-ci n'ont pas eu d'effet à long terme. Il indique que les habitant-e-s se plaignent des amendes infligées à leur rencontre s'ils ou elles sont mal parké-e-s.

Est-ce que les pétitionnaires ont demandé des réductions de loyer, afin que les propriétaires de leurs appartements fassent pression sur les établissements avoisinants?

M. Lacour souligne que le problème vient du bruit total. Si chaque restaurant respecte la loi, ils ne peuvent pas les attaquer.

La commissaire demande si des personnes viennent avec leurs propres boissons tous les soirs ou seulement lors de manifestations particulières.

M. Lacour répond que des personnes viennent tous les soirs avec leurs propres boissons.

Un autre commissaire estime que le système du chuchotement fonctionne bien. Il ajoute que le problème est causé par le fait que tous les bars sont concentrés au même endroit. Il estime que la seule solution serait d'ouvrir des établissements à d'autres endroits.

M^{me} Mazza acquiesce, mais elle estime qu'il faut que les habitants et habitantes de la rue de l'Ecole-de-Médecine puissent dormir le temps que l'on ouvre d'autres établissements.

Le président demande s'il y a des variations saisonnières du niveau de bruit.

M. Lacour répond que l'été, il y a plus de monde et plus de bruit. Il estime que le froid et la pluie sont les seuls facteurs qui permettent de diminuer les nuisances sonores.

M^{me} Mazza fait écouter aux commissaires un enregistrement du bruit dans son appartement, daté du vendredi 8 janvier à 1 h 25.

M. Lacour indique que le bruit augmente continuellement de 23 h 30 à 2 h, du jeudi au dimanche. Il reproche à l'Université de Genève de ne pas programmer assez de cours les vendredis matin, ce qui permet aux étudiants de sortir dès le jeudi soir.

Une commissaire demande si la pose d'un toit au-dessus des terrasses permettrait de diminuer les nuisances sonores. Elle demande également si les pétitionnaires soutiendraient la création de lieux de sorties dans des zones non habitées.

M^{me} Mazza, concernant la deuxième question, répond par l'affirmative.

M. Lacour indique que la pose d'un toit a été proposée par l'un des restaurateurs. Le projet doit encore être étudié, notamment sur le plan financier.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont déposé une requête collective pour demander la pose d'un triple vitrage.

M. Lacour répond y avoir songé. Toutefois, il se demande jusqu'à quel niveau il est du devoir des riveraines et riverains de se protéger du bruit. Il estime qu'il appartient également au monde politique d'agir afin de remédier aux nuisances sonores, actuellement insupportables.

Un commissaire indique que le SCOM avait, en 2013, refusé les prolongations d'horaires des établissements. Il demande si ce refus avait eu un effet sur le niveau du bruit.

M. Lacour indique que cette mesure avait permis de diminuer le bruit après minuit. Toutefois, il souligne que des nuisances sonores subsistent jusqu'à une heure après la fermeture des établissements.

Le même commissaire estime qu'en l'espèce, le problème se situe au niveau du non-respect de la loi sur le bruit.

M. Lacour indique que, selon la loi, les riverain-e-s devraient pouvoir dormir de 22 h à 7 h. Les pétitionnaires demandent un compromis en souhaitant pouvoir dormir dès minuit.

Une commissaire revient sur une question posée précédemment et suggère aux pétitionnaires de demander une réduction de loyer, afin que les propriétaires fassent pression sur les établissements. Elle souligne qu'il s'agirait d'un levier plus efficace que la pétition sous revue. Elle précise que la problématique est principalement régie par des bases légales cantonales et fédérales et que le Conseil municipal n'a pas beaucoup de pouvoir pour répondre à la demande des pétitionnaires.

M. Lacour relève que toutes les autorités se rejettent les responsabilités et que, finalement, personne n'est responsable de rien. Il indique que, sur le plan légal, les établissements ne peuvent être attaqués puisqu'ils respectent les règles. Ainsi, il estime qu'une intervention au niveau politique est nécessaire.

Le président indique qu'un arrêt du Tribunal fédéral vient d'être rendu, concernant une affaire zurichoise similaire. Il demande si les pétitionnaires en ont connaissance.

M^{me} Mazza répond par la négative.

En l'absence d'autre intervention, le président remercie les pétitionnaires pour leurs explications, puis il les libère.

Discussion et vote

Le président ouvre la discussion sur la suite des travaux.

Un commissaire relève qu'à chaque fois qu'il y a des procédures judiciaires contre les établissements publics, les oppositions sont telles que les procédures s'arrêtent. Il rappelle qu'il y a trois ans, la commission des pétitions avait demandé à M. Unger, alors conseiller d'Etat en charge de l'économie, la liste exhaustive de toutes les procédures judiciaires contestées. Ce dernier n'avait pas été en mesure de la fournir. Il estime que la commission devrait réitérer sa requête. Il suggère d'auditionner M. Schrupf, directeur du SCOM.

D'autres commissaires abondent dans le même sens.

Un autre commissaire suggère d'auditionner également la police municipale.

Le président prend acte des deux propositions d'audition ci-dessus et les met aux voix.

Les deux auditions sont acceptées à une majorité évidente.

Séance du 29 février 2016

Audition de M. Marc-Aurèle Ricci, sergent, remplaçant du chef de poste de la Jonction du Service de la police municipale (SPM), de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

Le président informe les commissaires que M. Barazzone n'a pas pu se libérer pour cette audition. Il remercie les invités de leur présence et cède la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato estime que le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine est dû principalement à l'addition de bars et cafés sur une seule rue. En effet, s'il est certain qu'il existe des nuisances dans cette rue, il n'est en revanche pas certain que lesdites nuisances proviennent des établissements situés sur cette rue. Concrètement, même si l'ensemble des exploitantes et exploitants jouent le jeu (ce qui est bien souvent le cas), il est plus que probable que cela ne suffise pas à

régler le problème des nuisances de cette rue. Un certain nombre de démarches ont déjà été entreprises par les exploitantes et exploitants ainsi que le département de M. Barazzone. Il soutient donc que la distribution d’amendes ou d’autres sanctions ne résoudrait en aucun cas la problématique, étant donné qu’il s’agit là d’un problème de concentration trop importante d’établissements dans un même lieu.

Fort de ce constat, M. Pizzoferrato affirme que la Ville (de concert avec le Canton) a entrepris plusieurs mesures afin de lutter contre les nuisances. De plus, les autorités publiques ont également imposé des mesures aux exploitantes et exploitants. La première mesure imposée consiste à délimiter clairement les terrasses des différents établissements, afin de favoriser la lisibilité du lieu. Cela favorisera la distinction entre les clientes et clients des établissements et les personnes en dehors de ceux-ci, qui sont souvent les personnes à la source des nuisances en question (ces personnes viennent à la rue de l’Ecole-de-Médecine afin de profiter de la convivialité et de l’ambiance du lieu, sans pour autant consommer dans les établissements de la rue).

Une autre mesure a été de demander aux exploitantes et exploitants de sensibiliser leur clientèle aux nuisances dont elle pourrait être la source à l’aide d’affiches ou encore de flyers.

Une autre mesure non négligeable imposée aux exploitants et exploitantes a été de réclamer l’engagement de personnes chargées d’assurer véritablement le respect du voisinage (plutôt que de se limiter au système du chuchotement) au sein des établissements, afin de veiller au bon déroulement de la soirée et d’éviter au maximum les nuisances provenant de la clientèle de l’établissement.

M. Pizzoferrato remarque qu’une autre mesure a été imposée à une époque aux exploitants et exploitantes, consistant à l’utilisation de gobelets en plastique. Cette obligation a toutefois rapidement été supprimée, dans la mesure où il était difficile de distinguer la clientèle des établissements des autres individus et que ces gobelets généraient beaucoup de saleté sur la voie publique.

M. Pizzoferrato en vient à présent aux mesures prises par la Ville et le Canton. La première d’entre elles vise à augmenter la présence de la police municipale le soir afin de faire de la prévention. Il affirme que cette présence sera régulière et donc indépendante des appels reçus par la police municipale. Il remarque à ce sujet que 155 APM ont été engagé-e-s afin d’effectuer cette prévention sur la rue de l’Ecole-de-Médecine. En effet, une présence policière permet bien souvent de calmer les esprits des plus ivres avant même que les nuisances surviennent.

La deuxième mesure entreprise par les autorités publiques consiste en une action conjointe avec la gendarmerie sur les sites limitrophes de la rue de l’Ecole-de-Médecine, servant de déversoir en cours ou en fin de soirée. C’est le cas notamment du parc Baud-Bovy ou encore du préau de l’école Carl-Vogt.

La dernière mesure notable envisagée par la Ville et le Canton consiste à agir sur d'autres types de problématiques connexes au problème des nuisances dans cette rue. Il s'agit notamment de cibler les actions sur les commerces à proximité de la rue. En effet, une partie des personnes fréquentant la rue de l'Ecole-de-Médecine sont des «parasites», c'est-à-dire des personnes venant d'ailleurs avec leur propre réserve de boissons alcoolisées, vont s'approvisionner dans ces magasins. Il s'agira également de cibler les actions de la police municipale sur le stationnement sauvage, participant également au sentiment d'insécurité des habitants du lieu. La dernière action cible la fermeture des établissements à 2 h. A ce titre, il remarque que la police municipale travaille jusqu'à 3 h les jeudis, vendredis et samedis soir, sous l'impulsion de M. Barazzone, le but étant de gérer les derniers flux de clientes et clients.

Le président revient sur diverses questions évoquées par les commissaires lors de précédentes auditions. Il s'agissait notamment d'obtenir des éclaircissements sur le cadre légal en la matière, notamment la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), ainsi que sur la vente à l'emporter des dépanneurs.

M. Pizzoferrato affirme que seuls deux des douze établissements situés sur la rue de l'Ecole-de-Médecine possèdent une autorisation de vente à l'emporter. Suite à l'intervention de la Ville et de l'Etat, ces deux établissements ont décidé de renoncer à la vente à l'emporter après 1 h. Il n'y a donc pas de problématique directe dans le secteur liée à la vente à l'emporter. Parallèlement, M. Pizzoferrato rappelle que l'action ciblée contre les dépanneurs vise à veiller au respect de la loi en la matière, entre autres l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs et l'interdiction de vendre de l'alcool à partir de 21 h.

M. Ricci abonde dans le même sens et ajoute qu'une nouvelle directive stipule que les boissons alcoolisées doivent être mises sous clé et dissimulées du public à partir de 21 h.

M. Pizzoferrato en vient à présent à la nouvelle LRDBHD et remarque qu'avant le 31 décembre 2015, les cafés-restaurants devaient fermer à minuit, mais pouvaient toutefois obtenir une dérogation jusqu'à 2 h (en semaine ou le week-end). En règle générale, les dérogations étaient octroyées jusqu'à 1 h la semaine et jusqu'à 2 h le week-end. Avec la nouvelle LRDBHD, les cafés-restaurants ont l'autorisation de rester ouverts jusqu'à 1 h la semaine et 2 h les jeudis, vendredis et samedis. Il est également possible de demander une dérogation les vendredis et samedis soir, afin de permettre la fermeture de l'établissement à 4 h. Une dernière dérogation possible consiste à autoriser l'ouverture d'un établissement à 4 h, si bien qu'il serait potentiellement possible de maintenir un établissement ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur l'ensemble du week-end. L'enjeu central à présent est de définir les critères afin de justifier l'acceptation ou le refus de

dérogations (délivrées par le Service du commerce). Il croit savoir que le Canton est en train d'élaborer une carte, afin d'identifier les zones favorables à l'octroi de dérogations et les zones où il serait préférable que les cafés ne ferment pas trop tard (tel qu'un quartier résidentiel).

M. Ricci fait savoir aux commissaires que la police municipale effectue des patrouilles tous les jeudis, vendredis et samedis soir sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, entre 23 h et 2 h. Ces patrouilles se font à pied et ont comme but de faire de la prévention vis-à-vis des clients des bars. Il confirme le fait que la rue est plus facile à gérer depuis que les établissements ont dû fermer leurs terrasses. De plus, la remise en place d'une rue à deux sens a également contribué à diminuer les nuisances sonores, les amateurs et amatrices de soirées étant repoussés sur les trottoirs. Il s'agit également de travailler sur les rues avoisinantes, servant d'urinoirs sauvages pour certains amateurs de boissons. A ce titre, M. Ricci constate qu'un grand nombre d'interpellations ont eu lieu concernant des délits d'urination sur la voie publique. Un autre problème récurrent est celui du verre cassé jonchant le sol, notamment dans le préau de l'école Carl-Vogt, ce qui met bien évidemment la sécurité des enfants en péril.

Un commissaire évoque le stationnement sauvage les soirs de week-end dans les rues avoisinant la rue de l'Ecole-de-Médecine et regrette que si peu d'amendes soient distribuées.

M. Ricci remarque que seuls trois APM couvrent ce périmètre et ce jusqu'à 3 h. De ce fait, la police municipale a choisi de ne pas se focaliser sur les problèmes de stationnement, faute de moyens. Les APM ne s'occupent donc ponctuellement de la problématique du stationnement (par exemple lorsqu'un véhicule bloque l'entrée d'un parking).

M. Pizzoferrato complète cette intervention en remarquant que les habitants et habitantes du secteur ont fait part de cette problématique à son service, qui a effectué deux actions coup-de-poing afin d'obtenir un effet dissuasif. Il remarque à ce titre que ces actions ont été menées en deux temps. Il s'agissait dans un premier temps de définir les responsables de ces infractions (les clients des établissements ou les personnes habitant le quartier elles-mêmes). Suite à cette opération, il semblait clair que la majorité des véhicules mal stationnés appartenaient à des habitants et habitantes du secteur, ce qui ne signifie pas que ces personnes le fassent par envie. En ce qui concerne les deux actions coup-de-poing menées avant Noël, M. Pizzoferrato affirme que 154 amendes d'ordre ont été infligées. Il termine son intervention en estimant que ce type de piqûre de rappel dissuade un certain nombre de personnes d'agir de la sorte.

Une commissaire relate un article de presse dans lequel il était question d'une amende allant jusqu'à 350 francs pour urination sur la voie publique. Elle souhaiterait donc de plus amples informations à ce sujet. Elle souhaiterait par ailleurs de

plus amples informations quant aux amendes graduelles évoquées précédemment par M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato rappelle que c'est le Canton qui fixe le montant des amendes. Il remarque toutefois que la municipalité peut infliger des amendes administratives pour les infractions commises sur les terrasses (car sur la voie publique). Ces amendes peuvent aller de 100 à 25 000 francs dépendant de l'infraction commise. De manière pratique, la Ville a tendance à infliger 500 francs d'amende lors d'une première infraction et à augmenter celle-ci de façon exponentielle en cas de récidive.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses détaillées concernant les compétences de la police municipale en matière d'interventions vis-à-vis des établissements. Il aimerait à présent connaître les capacités d'action de ces mêmes APM dans le cas de nuisances issues de personnes se trouvant sur la voie publique (tels que des fêtards et fêtardes un peu trop bruyants et bruyantes).

M. Ricci lui répond que la police municipale peut verbaliser pour «cris et vociférations sur la voie publique» lorsque cela est nécessaire. Il admet cependant ne pas connaître les montants de ces amendes administratives, mais que celles-ci sont exponentielles en cas de récidive.

Un commissaire se demande si les auditionnés ont de quelconques informations sur la présence de «bandes de jeunes» dans le quartier.

M. Ricci estime qu'il est difficile de parler de bandes et remarque que certains espaces sont des lieux de rencontre pour des jeunes sans mauvaises intentions (il évoque notamment le cas de la Treille, où il est déjà arrivé de devoir évacuer une centaine de personnes). Dans le cas de la Jonction, le préau de l'école Carl-Vogt fait par exemple office de lieu de rencontre le soir.

Le même commissaire souhaite à présent de plus amples informations concernant SONITUS (contrôles des nuisances sonores sur les établissements publics avec terrasses et sur les attroupements) et croit comprendre que les exploitantes et exploitants auront accès aux données récoltées par ce moyen.

M. Pizzoferrato lui répond par l'affirmative mais remarque que pour des raisons techniques, ces données sont momentanément indisponibles via une connexion internet. SONITUS n'est donc pas qu'une base de données pour les APM, mais pourra également servir aux propriétaires des établissements, afin d'avoir un œil sur les éventuelles nuisances engendrées par leurs établissements. En effet, il est difficile pour les propriétaires d'intervenir dans leurs établissements s'ils ne sont pas au courant de ce qu'il s'y passe. M. Pizzoferrato rappelle à ce titre que des mois s'écoulent entre la transmission d'un rapport de dénonciation et la rédaction d'un rapport de sanction. Il termine son intervention en affirmant que malgré les problèmes techniques actuels, les tenanciers et

tenancières peuvent consulter les éventuels dossiers les concernant en se rendant au 29, boulevard Helvétique ou dans un poste de quartier (il remarque que trois à cinq personnes par semaine se rendent au boulevard Helvétique afin de consulter leur fiche SONITUS).

Une commissaire constate que les terrasses des cafés et restaurants sont de la responsabilité de la Ville. Il lui semble également que la nouvelle LRDBHD rend les responsabilités des exploitantes et exploitants plus claires en matière de gestion des nuisances. Cependant, le problème des nuisances survient souvent aux heures de fermeture des établissements. Elle se demande donc s’il serait possible de restreindre l’accès sauvage aux terrasses des établissements en dehors des heures d’ouverture.

M. Pizzoferrato remarque qu’en règle générale, il n’y a pas d’obligation de plier les tables et les chaises des terrasses. Il affirme que cela n’est pas envisageable en premier lieu pour des questions de proportionnalité, il ne serait en effet pas juste d’imposer cette mesure à l’ensemble des bars et cafés, y compris ceux chez qui ce problème n’existe pas. De plus, certaines configurations de terrasses rendent impossible cette mesure. Toutefois, cette mesure peut être imposée de manière ponctuelle, s’il y a des problèmes récurrents.

La même commissaire regrette que les personnes habitant le quartier puissent parfois se décourager et estimer que leurs appels à la police ne servent à rien. Elle se demande s’il ne serait pas pertinent de les encourager à dénoncer les comportements illicites.

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens et ajoute que le nombre de plaintes est probablement l’un des éléments centraux pris en considération par le SCOM dans le cadre de l’octroi de dérogations aux horaires d’ouverture et de fermeture. Il est donc important d’inciter les habitantes et habitants à dénoncer les comportements illicites.

Une autre commissaire se demande si le service de M. Pizzoferrato est informé de l’évolution des dossiers une fois les rapports de dénonciation transmis au SCOM.

M. Ricci affirme que le SCOM informe systématiquement la police municipale de l’évolution des dossiers dans le cas des dépanneurs.

M. Pizzoferrato affirme que la collaboration avec le SCOM est d’une grande qualité, notamment en matière d’octroi de dérogations aux horaires, comme expliqué précédemment.

Est-ce que les différents services municipaux concernés possèdent une quelconque marge de manœuvre une fois que les rapports concernant des tenanciers et tenancières sont transmis au SCOM?

M. Pizzoferrato remarque que le SCOM n'est aucunement obligé d'informer les municipalités des amendes qu'il inflige.

M. Ricci complète l'intervention en évoquant les réunions tripartites, regroupant l'ensemble des acteurs et actrices du secteur (pouvant aller jusqu'à 20 personnes). Le SCOM est également présent à ces réunions, ce qui permet la mise en place d'une collaboration plus durable et plus efficace entre la municipalité et le SCOM.

La même commissaire évoque les «chuchoteurs» et rappelle que cette mesure avait été bien accueillie par les pétitionnaires, qui estimaient que cela faisait une réelle différence. Elle se demande donc pour quels motifs ces chuchoteurs ont été retirés.

M. Pizzoferrato remarque tout d'abord que les «chuchoteurs» étaient en réalité une initiative des exploitantes et exploitants. Il soutient que de fait, les «chuchoteurs» ont été remplacés par des personnes formées et payées par l'établissement afin de gérer la sécurité du lieu. Il rappelle également que l'une des causes centrales des nuisances sur la rue de l'Ecole-de-Médecine était le nombre bien trop important de clients et clientes se trouvant dans le périmètre des établissements.

Est-ce que les auditionnés, au courant de la réalité sur le terrain, peuvent faire part de trois idées qui pourraient selon eux contribuer à l'amélioration de la situation?

M. Pizzoferrato admet qu'en ce qui concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine il est un peu à court d'idées innovantes. En effet, les bars et cafés jouent le jeu, ceux-ci ayant entrepris un grand nombre de mesures afin de limiter au minimum les nuisances de leur clientèle. De même, les administrations municipales et cantonales compétentes ont investi beaucoup de moyens afin de contribuer à la diminution des nuisances. Bien que la situation se soit considérablement améliorée sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, il estime que l'on est arrivé à la limite du système et qu'il serait donc difficile d'améliorer davantage la situation.

La même commissaire remarque que les pétitionnaires ont affirmé avoir appelé à plusieurs reprises la police ou la gendarmerie mais que cela n'avait que très peu d'effet. La police (ou la gendarmerie) serait venue par la suite faire une ronde en voiture, mais n'intervenait pas.

M. Ricci répond que la police municipale ne se contente pas de faire une ronde en voiture lors de ses interventions. En effet, les APM garent leur véhicule avant de procéder à pied.

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens et ajoute qu'après la plainte, l'îlotier ou l'îlotière dépêché-e sur les lieux reprend contact avec la personne

plaignante afin de lui expliquer ce qui a été constaté et entrepris. Cette action en aval de la plainte est ce qui distingue principalement la police municipale de la police cantonale (cette dernière étant une police de réaction).

Les effectifs de la police municipale ne sont-ils pas un peu trop réduits afin de mener à bien leurs missions? M. Ricci confirme ce propos.

Un commissaire constate que la situation sur la rue de l'Ecole-de-Médecine a passablement évolué depuis deux ans. Il souhaite savoir si cette amélioration de la situation s'est soldée par une diminution du nombre de plaintes.

M. Pizzoferrato confirme qu'il y avait plus de plaintes il y a deux ans qu'il n'y en a aujourd'hui. Toutefois, cette statistique n'implique pas *de facto* que la situation se soit effectivement améliorée, certaines personnes pouvant se lasser au fil du temps. D'un point de vue personnel, M. Pizzoferrato estime que la situation s'est considérablement améliorée dans la rue de l'Ecole-de-Médecine au cours des dernières années, bien qu'elle ne soit pas encore satisfaisante pour les habitantes et habitants à l'origine de cette pétition. Cependant, il estime difficile d'en faire plus aujourd'hui afin d'améliorer la situation. Il note néanmoins qu'une action de sensibilisation devrait être entreprise cet été afin de sensibiliser les individus (notamment les jeunes) sur les dangers de la consommation excessive d'alcool.

Pour terminer son intervention, il remarque avoir eu l'occasion de suivre avec une association un groupe de jeunes partant du Signal de Bernex et finissant la soirée à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ce groupe s'arrêtait à plusieurs reprises sur le chemin (à Lancy et aux Acacias notamment), rencontrant davantage de personnes au fur et à mesure de leur transhumance jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Au final, le groupe de jeunes arrivait sur la rue de l'Ecole-de-Médecine dans un état «de décomposition avancée». M. Pizzoferrato remarque à ce sujet que les jeunes en question n'ont bien souvent pas les moyens de consommer à l'intérieur des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Une commissaire note avec regrets que les habitants et habitantes peuvent se décourager au fil du temps, constatant que leurs plaintes n'ont que très peu d'effet sur les nuisances subies. Parallèlement, le fait de devoir attendre l'arrivée de la police municipale tard dans la nuit peut s'avérer également décourageant, dans la mesure où il est peut-être moins pénible de simplement faire avec la nuisance en question et de tenter de s'endormir. Enfin, elle souhaiterait savoir si la police municipale intervient lors de «grosses scènes de ménage».

M. Ricci lui répond que la police municipale n'intervient pas dans ce type de situation et rappelle qu'il est important d'appeler la police cantonale lorsqu'il y a une suspicion de violence (la police municipale n'étant pas armée).

Une commissaire croit comprendre que la police municipale n'intervient plus à partir de 3 h jusqu'au lendemain matin. Elle demande aux auditionnés de confirmer ce propos. M. Ricci le confirme.

Le président souhaite savoir si SONITUS est une base de données exclusivement municipale.

M. Pizzoferrato lui répond que c'est le cas, mais que la commune échange régulièrement des informations avec le Canton (il estime toutefois à 90% le taux d'informations provenant de l'échelon municipal).

Le président affirme avoir récemment transmis un article aux membres de la commission des pétitions (datant de juin 2015 et écrit par la journaliste du journal *Le Temps* M^{me} Sandrine Hochstrasser) traitant d'un arrêt de la Cour de justice du canton de Zurich, stipulant qu'il fallait «accepter le bruit par amour de la ville» et soulignant qu'une ville a besoin de lieux animés et donc bruyants que les habitants doivent tolérer. Parallèlement à cela, il lui semble avoir lu fin 2015 que cette question avait été tranchée par un arrêt du Tribunal fédéral. Il se demande si les auditionnés ont de quelconques notions à partager sur cette affaire.

M. Pizzoferrato admet ne pas connaître le cas en question, mais s'engage toutefois à se renseigner; il cherchera notamment à confirmer l'existence de l'arrêt du Tribunal fédéral évoqué par le président et propose de le transmettre le cas échéant.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses et les libère sans plus attendre.

Discussion et votes

Le président remarque que l'audition du SCOM semble être la suite logique dans les travaux de cette commission, ce qui est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire souhaite proposer l'audition des responsables des établissements de la rue de l'École-de-Médecine.

Le président ne s'oppose pas à cette demande mais propose de faire le point après l'audition du SCOM, afin d'éviter un excès de demandes d'auditions qui pourraient s'avérer inutiles en fonction des réponses données par le SCOM.

Le commissaire trouve cette proposition convenable et retire donc sa demande d'audition.

Séance du 9 mai 2016

Audition de M. Raoul Schruppf, directeur du Service du commerce (SCOM)

M. Schruppf indique que, depuis le début de l'année, le SCOM n'a reçu aucune plainte en lien avec des nuisances sonores. Il ajoute que, depuis près d'un an, le SCOM reçoit tous les mois l'ensemble des tenanciers et tenancières de la rue de l'Ecole-de-Médecine afin de discuter avec eux. Le SEEP et M. Luc Broch, capitaine de la police de proximité, sont présents lors de ces réunions. Celles-ci ont pour but d'essayer de concilier au mieux les intérêts des établissements publics et ceux des habitants et habitantes.

M. Schruppf relève que la dernière pétition relative à la rue de l'Ecole-de-Médecine soulevait, pour la première fois, des problèmes liés au parcage sauvage, au *littering* et au fait que les clientes et clients stagnaient devant les établissements lors de la fermeture. Les nuisances sonores n'occupent plus la place prépondérante qu'elles avaient il y a quelques années.

M. Schruppf souligne que les établissements ont fait des efforts qui vont au-delà de ce que demande la loi. A la demande de la Ville, ils ont engagé des «chuchoteurs», installé des cordons pour délimiter les terrasses de manière beaucoup plus visible et demandent à la clientèle de ne plus consommer à l'extérieur sans place assise, afin d'éviter un mélange entre clientèle et personnes qui viennent à proximité des établissements avec leurs propres consommations. Par ailleurs, les horaires de fermeture des établissements et des terrasses sont scrupuleusement respectés.

M. Schruppf explique ensuite que la nouvelle LRDBHD a introduit un changement notable au niveau des horaires des établissements publics. Sous l'ancienne LRDBH, les établissements pouvaient fermer à minuit et demander une prolongation d'horaire jusqu'à 2 h. A présent, la nouvelle loi autorise les établissements à fermer à 1 h du dimanche au mercredi et à 2 h du jeudi au samedi. Ils peuvent demander une prolongation pour pouvoir fermer à 4 h.

M. Schruppf indique qu'aucun établissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine n'a demandé d'avoir un horaire prolongé jusqu'à 4 h. Il ajoute que le SCOM ne délivrera pas de telles autorisations dans une zone aussi sensible.

Le président remercie M. Schruppf pour ses explications, puis il ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande si le SCOM intervient sur demande des habitants ou de la police, ou s'il est proactif et intervient de sa propre initiative.

M. Schruppf répond que le SCOM intervient soit sur demande, soit de manière proactive. Le service travaille de concert avec la police de proximité: il intervient à sa demande et vice versa. Il en va de même avec la police municipale de la Ville

de Genève. Le SCOM réagit également sur dénonciation, mais pas toujours, car il y a des gens qui font des dénonciations pour mettre à mal la concurrence. Dans ce cas de figure, le SCOM intervient lorsqu'il y a un faisceau d'indices, soit plusieurs dénonciations.

Un commissaire demande si la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine est sous contrôle.

M. Schrupf répond par l'affirmative. Toutefois, il suffit d'un élément externe, par exemple un match du Servette ou une fermeture des terrasses de Carouge à minuit, pour qu'il y ait soudainement une forte affluence dans cette rue.

Le même commissaire demande combien il y a de plaintes en cours concernant cette rue.

M. Schrupf indique ne plus avoir de litiges ouverts. Il ajoute que l'arrivée des doubles vitrages a beaucoup pacifié les problématiques de la rue. En outre, le fait que la circulation ait été rétablie dans les deux sens empêche les noctambules de prendre possession de tout l'espace public, ce qui diminue également les nuisances. Enfin, il estime qu'il existe des phénomènes de mode qui font que les gens occupent moins une rue donnée pour aller en occuper une autre. C'est actuellement le cas avec la rue Henri-Blanvalet.

Le président fait part d'une jurisprudence d'un tribunal zurichois stipulant que, si les habitants et habitantes se plaignent de nuisances sonores, ils n'ont qu'à déménager. Il demande si une jurisprudence similaire existe à Genève et si le Tribunal fédéral a tranché sur la tension qui existe entre la liberté d'entreprendre et la liberté d'occuper l'espace public pour s'y amuser d'une part, et la liberté d'être tranquille chez soi d'autre part.

M. Schrupf répond qu'une telle jurisprudence amènerait à considérer qu'une association d'habitants et habitantes remettant en cause une autorisation délivrée par le SCOM peut être susceptible de faire recours. Il y a eu le cas d'une dame, aux Charmilles, qui a contesté la venue d'une patinoire synthétique autorisée par la Ville de Genève, au motif qu'il y aurait des nuisances sonores. La Chambre administrative l'a reconnue comme étant partie à la procédure. Toutefois, il n'y a pas eu de cas où le Tribunal a tranché entre la liberté économique et la tranquillité publique.

En l'absence d'autre intervention, le président remercie M. Schrupf pour ses explications, puis il le libère.

Discussion et votes

Le président rappelle que les pétitionnaires demandent de:

- retirer immédiatement l’autorisation d’exploiter des établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris;
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le *littering*, ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l’hébergement dans le quartier.

Le président, se référant au premier point, rappelle que la pétition sous revue a été déposée avant l’entrée en vigueur de la nouvelle LRDBHD. Il ouvre ensuite la discussion.

Une commissaire du Parti socialiste se demande si la première invite entre dans le cadre légal et si la Ville de Genève est compétente pour y répondre.

Le président répond qu’effectivement, la loi cantonale a étendu les horaires d’ouverture à 2 h.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme que la première invite ne correspond pas au cadre légal. Concernant la seconde invite, elle estime qu’il n’appartient pas à la Ville de Genève d’appliquer les lois et sanctions concernant la tranquillité publique et le *littering*. Vu l’absence de compétence de la Ville de Genève, elle propose de classer la pétition sous revue.

Une commissaire d’Ensemble à gauche estime qu’un renvoi de la pétition sous revue serait un signe d’écoute des habitantes et habitants. Elle argue qu’un classement signifierait qu’il n’y a aucun problème.

Le président souligne que la pétition a été déposée en juillet 2015, sous l’ancienne LRDBHD.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les terrasses sont de compétence communale. Il estime qu’il y a là un moyen de sévir et de faire pression contre les nuisances sonores ayant lieu durant les heures d’ouverture des terrasses. Il ajoute qu’il est important de donner un signal global concernant l’écoute du Conseil municipal par rapport aux doléances des pétitionnaires.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre annonce que son groupe se prononcera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Le commissaire du groupe des Verts souligne qu’il est encourageant de voir qu’il n’y a pas de plaintes à la rue de l’Ecole-de-Médecine depuis quelques mois. Il est d’avis qu’il faut renvoyer la pétition sous revue au Conseil administratif, pour que les efforts de ménager les différents intérêts en présence soient maintenus.

Un commissaire du Parti libéral-radical argue que les terrasses entrent dans le champ de compétence communale et que la Ville a des moyens d'action. En outre, il estime qu'il faut faire comprendre au Conseil administratif qu'il est nécessaire d'agir pour stopper les nombreuses doléances concernant les nuisances nocturnes. Ainsi, il se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-343 au Conseil administratif.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical souligne que les tenanciers et tenancières de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont fait un énorme travail pour diminuer les nuisances. Il y a moins de monde et moins de bruit. Il ne souhaite pas, en l'état, renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois, constatant que tout le monde souhaite renvoyer la pétition sous revue, annonce qu'elle s'abstiendra.

Le président au nom du Parti socialiste estime que les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ont entrepris de nombreux efforts. Ainsi, il proposera, en cas de renvoi, une recommandation mettant en valeur le travail de médiation et les efforts entrepris par toutes les parties prenantes.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'une des pétitionnaires avait signalé avoir rencontré certains élus, notamment M. Barazzone. Elle avait également indiqué avoir eu une réunion avec MM. Schrupf et Pizzoferrato. A cette occasion, M. Schrupf avait indiqué, selon la pétitionnaire susmentionnée, qu'il ne pouvait accepter les plaintes des pétitionnaires car les infractions devaient être constatées par un inspecteur ou une inspectrice. Secondement, il avait expliqué ne pas avoir suffisamment de personnel pour aller sur place constater les infractions. Troisièmement, il avait indiqué que son service n'infligeait plus d'amendes aux établissements car celles-ci étaient systématiquement annulées en cas d'opposition ou de recours. Ce commissaire estime qu'il y a ainsi des zones nébuleuses et qu'il convient de porter plus loin la pétition sous revue.

Le président indique que M. Schrupf ne délivre plus d'amendes sans rapport de police car, sinon, ses décisions sont cassées par la Chambre administrative. En outre, il estime qu'il est curieux d'avoir autant d'APM jusqu'à 3 h et que ceux-ci ne font que passer, sans s'arrêter. Le président propose ensuite d'accompagner la pétition sous revue de la recommandation suivante: «Recommandation de poursuivre le travail de médiation et d'accompagnement avec toutes les parties prenantes du quartier, et notamment la police municipale.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit gêné de voter un texte qui n'est plus valable et qui ne respecte pas la loi.

Le président argue que, justement, le but de cette recommandation est de donner une pertinence à cette pétition. Sans cette recommandation, le texte est

hors sujet, d'autant plus que la situation à la rue de l'École-de-Médecine s'est améliorée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient la recommandation émise par le président.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique être membre de la commission depuis neuf ans. Elle a vu passer de nombreux objets sur cette thématique. Toutefois, elle estime que la situation ne change pas, car la population est constituée de personnes qui souhaitent fêter la nuit et d'autres qui souhaitent dormir. Elle argue que c'est un problème récurrent et qu'à un moment donné, on ne peut pas changer la société telle qu'elle est.

Le président, en l'absence d'autre intervention, met aux voix le principe d'émettre une recommandation, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Le président propose ensuite la recommandation suivante: «Recommandation de poursuivre le travail de médiation et d'accompagnement avec toutes les parties prenantes du quartier, et notamment la police municipale», qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Le président met ensuite aux voix le renvoi de la pétition, assortie de la recommandation acceptée, au Conseil administratif, qui est accepté sans opposition par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Annexe: pétition P-343

P-343

Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt

Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que:

- tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 Boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le Passage Daniel Baud-Bovy, dans le Parc Baud-Bovy, dans la rue Patru, dans la rue des Marâchers et d'autres rues avoisinantes,
- passage des services de la Voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.

En effet, depuis la permission accordée par le Service du Commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de Police ou de la Police Municipale, les mesures prises, telles que

- l'arrivée de "chuchoteurs",
- la mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores,
- le passage, étendu à 3h du matin, des Agents de la Police Municipale,
- l'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores,
- l'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse,
- l'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser,

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un

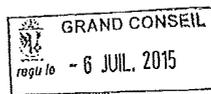
quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

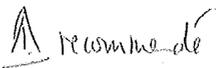
Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de:

- retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris,
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le "littering", ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.

Les habitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine
Boulevard Carl-Vogt et rucs avoisinantes
p.a. Mine Sonia Mazza
11 bis, rue de l'Ecole-de-Médecine
1205 Genève



MAZZA Sonia
11bis, Rue de l'Ecole-de-Médecine
1205 Genève


Madame Esther Alder
Maire de Genève
4, Rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Via courrier recommandé

Genève, le 8 juillet 2015

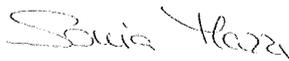
Concerne: Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt

Madame La Maire,

Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, vous prions de trouver ci-joint copie de la pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt, ainsi que les 377 signatures y afférentes, déposée le 6 juillet 2015 auprès de la commission des pétitions du Grand Conseil.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de bien vouloir donner à la pétition la suite qu'elle comporte.

Restant dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame La Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.


Sonia Mazza

Annexes : mentionnées

Grand Conseil
Commission des pétitions
2, Rue de l'Hôtel-de-Ville
1211 Genève 3

Via porteur

Genève, le 6 juillet 2015

Concerne: Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/Boulevard Carl-Vogt

Mesdames, Messieurs les députés,

Par la présente, nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du Boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :

- Tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus ;
- Déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 Boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le Passage Daniel Baud-Bovy, dans le Parc Baud-Bovy, dans la rue Patru, dans la rue des Marafchers et d'autres rues avoisinantes ;
- Passage des services de la Voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.

En effet, depuis la permission accordée par le Service du Commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de Police ou de la Police Municipale, les mesures prises, telles que :

- L'arrivée de "chuchoteurs" ;
- La mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores ;
- Le passage, étendu à 3h du matin, des Agents de la Police Municipale ;
- L'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores ;
- L'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse ;
- L'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser ;

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire.

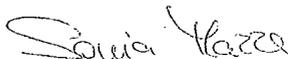
Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de:

- Retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris ;
- Faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le "littering", ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos requêtes, nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes, et nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les députés, à l'assurance de notre parfaite considération.



Sonia Mazza
11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine
1205 Genève

Annexes : Pétition en original ainsi que ses 377 signatures en faveur de la pétition susmentionnée, étant précisé qu'elles ont été récoltées du 19 juin au 28 juin 2015 et qu'un grand nombre de pétitions (possiblement signées) ont été arrachées dans les allées où elles avaient été posées à proximité des bars concernés.

- Cc :
- Monsieur Antoine Barde, président du Grand Conseil (via courrier recommandé) ;
 - Conseil d'Etat, Présidence du Conseil d'Etat (via courrier recommandé) ;
 - Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie (via courrier recommandé) ;
 - Monsieur Mauro Poggia, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (via courrier recommandé) ;
 - Monsieur Luc Barthassat, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (via courrier recommandé) ;

- Madame Monica Bonfanti, Cheffe de la police genevoise (via courrier recommandé) ;
- Madame Esther Alder, Maire de Genève (via courrier recommandé) ;
- Service du commerce (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Guillaume Barazzone, Magistrat en charge du Département urbain et de la sécurité (via courrier recommandé) ;
- Monsieur Carlos Medeiros, Président du Conseil municipal de la Ville de Genève (via courrier recommandé) ;
- Service de la sécurité et de l'espace publics (via courrier recommandé) ;
- Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (via courrier recommandé).